



GRAND CONSEIL

Motion - 24_MOT_3 - Stéphane Jordan et consorts - Expropriation: Mesquinerie ou juste indemnisation en faveur de l'intérêt commun ?

Texte déposé :

Dans le quotidien 24 Heures du lundi 29 janvier 2024, les propriétaires terriens concernés par la création de la piste cyclable entre Echallens et Goumöens-la-Ville font part de leur mécontentement et de leur incompréhension sur les prix pratiqués à titre d'indemnisation, concernant l'expropriation dont ils sont, on peut le dire, victimes.

Par définition, l'expropriation est une procédure administrative **obligeant** un propriétaire à abandonner un bien à l'Administration.

Si une indemnité est alors versée, elle ne devrait en aucun cas être sous-estimée et engendrer une position de pression, voire d'oppression de la part de l'Etat envers les expropriés.

Les montants par m² cités dans l'article du 24 Heures, de 3.60 à 4.60 CHF, peuvent clairement générer ce sentiment irritant auprès des propriétaires concernés par ce projet, sachant qu'aucune surface agricole productive ne se négocie dans cette fourchette. Il tend à se rapprocher beaucoup plus d'un prix licite que d'une valeur vénale.

Il n'est pas inutile de rappeler que selon la *Loi sur l'expropriation à l'article 1 alinéa 2* : L'expropriation ne peut avoir lieu que moyennant pleine indemnité, en cas d'intérêt public préalablement et légalement constaté.

Et à *l'article 9 alinéa 1* : L'expropriant doit à l'exproprié réparation intégrale du préjudice résultant pour lui de la suppression, de la restriction ou de la modification de son droit.

Il est à relever que la Confédération et les cantons appliquent des lois différentes s'agissant de la procédure d'expropriation et de l'indemnisation. Pour fixer cette dernière, la valeur vénale du terrain à céder constitue le critère prioritaire. Depuis 2021, pour les projets de la Confédération impactant des terres agricoles, l'indemnité doit se monter à trois fois le prix maximal déterminé selon la LDFR. Plusieurs cantons ont d'ailleurs harmonisé leurs lois d'expropriation avec celle de la Confédération.

Au vu de ces éléments, le motionnaire demande à ce que le canton ajuste ses procédés d'indemnisation sur l'échelle de la Confédération et ainsi de modifier la Loi vaudoise sur l'expropriation afin qu'elle devienne équitable envers toutes les parties.

Rueyres, le 30.01.2024

Stéphane Jordan

Conclusion : Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

Cosignatures :

1. Alette Rey-Marion (UDC)
2. Cédric Weissert (UDC)
3. Céline Baux (UDC)
4. Denis Dumartheray (UDC)
5. Didier Lohri (VER)
6. Fabrice Tanner (UDC)
7. Jean-Bernard Chevalley (UDC)
8. Jean-François Thuillard (UDC)
9. John Desmeules (PLR)
10. José Durussel (UDC)
11. Laurence Cretegy (PLR)
12. Maurice Treboux (UDC)
13. Michael Demont (UDC)
14. Monique Hofstetter (PLR)
15. Nicolas Bolay (UDC)
16. Nicolas Glauser (UDC)
17. Olivier Agassis (UDC)
18. Pierre-Alain Favrod (UDC)
19. Pierre-André Romanens (PLR)
20. Yann Glayre (UDC)